

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-123 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothee LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothee LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Annulation partielle de la délibération 2019-022 du 07 mars 2019, Casernement de gendarmerie de Bapaume - Cession du terrain d'assiette à la Société HLM Habitat Hauts de France.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les termes de la délibération 2019-022 du 7 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une cession à l'euro symbolique de parcelles situées sur la ZA du Moulin à Bapaume, au profit de la Société HLM Habitat Hauts de France, dans le cadre du projet de reconstruction d'un nouveau casernement de gendarmerie visant à regrouper les effectifs des brigades de Bapaume et de Bertincourt sur un même site.

Monsieur le Président précise ensuite que cette délibération indiquait que « le service du Domaine a été consulté mais qu'il n'a pas rendu encore son avis sur cette proposition ».

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du service des domaines demandant l'annulation des dispositions de la délibération 2019-022 du 07 mars 2019 concernant la saisine du service des domaines.

En effet le Service Local du Domaine a été sollicité sur ce projet par demande signée le 20 février 2019 et la réception du dossier validée le 06 mars 2019. Le service du Domaine, après examen de la demande de l'intercommunalité a rejeté la demande d'estimation compte tenu du fait que la parcelle à céder n'était pas délimitée et qu'elle visait donc un ensemble de trois parcelles cadastrées ZD 161-ZD 167-ZD 171 sans précision de surface définitive puisque le projet n'était pas encore arrêté. La demande d'estimation a donc été annulée à la date du 03 octobre 2019.

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande du service des domaines.

Monsieur le Président indique que le périmètre du projet de casernement de la gendarmerie de Bapaume est désormais clairement identifié puisque le projet de construction a été attribué à un groupement d'entreprises. Une nouvelle consultation du service a été lancée le 29 juillet 2020.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de renouveler la demande d'estimation de la valeur vénale du terrain propriété de l'intercommunalité sur la base d'une emprise de 9 500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

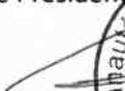
- d'annuler la demande d'estimation de la valeur vénale des terrains appartenant à l'intercommunalité du Sud Artois sur le site de la ZA du Moulin par le service du domaine (délibération 2020-022 du 7 mars 2020) ;
- de solliciter à nouveau le service du domaine sur la valeur vénale d'une parcelle clairement identifiée d'une contenance de 9 500 m² située le long du RD 917 Faubourg de Péronne sur des terrains appartenant à l'intercommunalité du Sud Artois et faisant partie de l'emprise de la ZA du Moulin ;
- de préciser que cette vente sera consentie à l'organisme HLM Habitat Hauts de France sur le principe d'une vente à l'€uro symbolique.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL


Le Président,

Jean-Jacques COTTEL


2020- 123 du 14/09/2020

*Annulation partielle de la délibération 2020-022
Casernement de gendarmerie de Bapaume*